



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
27 avril 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 123 de la liste préliminaire*
Renforcement du système des Nations Unies

Conseil économique et social
Session de 2015
21 juillet 2014-22 juillet 2015
Point 20 de l'ordre du jour
Instituts de recherche et de formation
des Nations Unies

Consultations sur les services de recherche, de formation et de diffusion des savoirs

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Présenté comme suite à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2013/45, le rapport ci-après rend compte aux États Membres des consultations que les entités des Nations Unies chargées des services de recherche, de formation et de diffusion des savoirs mènent pour trouver les moyens d'améliorer la cohérence de leurs activités et développer les synergies. Ces consultations approfondies, qui associent toutes les parties intéressées, visent à déterminer comment renforcer la collaboration entre les entités susmentionnées.

2. Compte tenu du nouveau programme de développement pour l'après-2015 et de la rapidité avec laquelle l'environnement mondial évolue, les décideurs ont plus que jamais besoin d'avoir accès à des connaissances et des informations de qualité, celles-ci étant indispensables à la bonne exécution du programme de développement des Nations Unies. Si l'on veut que ce programme soit un succès, il faut créer une base de savoirs riche d'informations variées et se doter des moyens de produire et de recueillir ces informations et de les diffuser auprès des publics visés.

3. De nombreuses entités du système des Nations Unies participent à la production, à la gestion et à la diffusion des savoirs. Ces entités pourraient améliorer considérablement l'efficacité de leurs travaux si elles collaboraient concrètement à la réalisation d'objectifs donnés qu'il leur est impossible d'atteindre seules. Les consultations entreprises, dont le but est de définir un nouveau modèle de collaboration entre lesdites entités, n'ont initialement concerné que celles placées sous l'autorité du Secrétaire général, à savoir la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, la

* A/70/50.



Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'École des cadres du système des Nations Unies.

4. Chaque entité participant aux consultations est un maillon essentiel de la chaîne du savoir. Les instituts de recherche produisent des savoirs inédits; les bibliothèques organisent et diffusent l'information; les centres d'apprentissage et de formation assurent le partage des connaissances et contribuent au renforcement des capacités des principaux acteurs. L'objectif général des consultations est d'améliorer la collaboration volontaire entre ces entités, dans leur intérêt mutuel, sans toutefois modifier leur statut juridique, leurs missions ou leurs structures de gouvernance.

5. Les entités seront invitées à collaborer dans le cadre de divers accords volontaires spécialement adaptés aux besoins qui sont les leurs compte tenu de leur domaine d'activité (apprentissage et formation, recherche, services de bibliothèque). Ces accords prévoient notamment la création d'un groupe consultatif sur l'apprentissage et la formation, la constitution de réseaux de recherche et la mise en place d'un Conseil des bibliothèques.

6. Une véritable collaboration dans les trois domaines d'activité liés à la production et à la diffusion des savoirs et de l'information suppose une aide et un appui au plus haut niveau. À l'initiative du Secrétaire général, un comité directeur des savoirs et de l'apprentissage sera donc chargé de fournir des orientations d'ensemble sur les programmes et les procédures de collaboration.

II. Groupe consultatif sur l'apprentissage et la formation

7. L'apprentissage et la formation contribuent largement à doter les représentants des États Membres et les fonctionnaires des Nations Unies des connaissances dont ils ont besoin pour relever les défis complexes et transversaux auxquels le monde fait face aujourd'hui. Si elle veut régler les problèmes nouveaux, l'ONU doit d'urgence renforcer les moyens dont elle dispose pour dispenser des formations à tous les niveaux, à l'intention des ressortissants des États Membres, y compris les fonctionnaires, des membres d'organisations non gouvernementales et d'entités du secteur privé, et des fonctionnaires des Nations Unies, tous lieux d'affectation confondus.

8. L'Organisation doit harmoniser les connaissances diffusées dans le cadre de ses programmes d'apprentissage et de formation, en veillant à ce que les cours destinés à renforcer les capacités des États Membres ou d'autres entités et ceux conçus à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies soient cohérents entre eux. Dans le système des Nations Unies, il y a aussi bien des prestataires que des bénéficiaires de services d'apprentissage et de formation. Pourtant, l'offre et la demande ne sont pas suffisamment mises en correspondance, ce qui fait que les prestataires internes sont sous-utilisés tandis qu'il est fait appel à des sous-traitants.

9. Pour améliorer la qualité et réduire le coût des programmes de formation et d'apprentissage, la planification et l'élaboration de ces programmes doit faire l'objet d'une démarche globale et intégrée. L'UNITAR et l'École des cadres sont deux instituts de formation spécialisés du système des Nations Unies, l'un étant

chargé de la formation des représentants des États Membres, l'autre de celle des fonctionnaires des Nations Unies. Ces deux entités collaboreront plus étroitement à la conception et à la conception de projets visant à améliorer la qualité et l'efficacité de leurs activités, sous l'égide de leurs organes directeurs respectifs. Dans un premier temps, elles ont signé un mémorandum d'accord qui fixe les modalités de leur partenariat et définit cinq domaines d'intérêt commun (développement, problématique hommes-femmes et droits de l'homme; paix et sécurité; perfectionnement des cadres; techniques d'apprentissage en ligne; méthodes d'évaluation des formations), dans lesquels la collaboration devrait améliorer leurs résultats.

10. L'initiative visant à faire mieux connaître le programme de développement pour l'après-2015 dans les pays montre bien l'intérêt d'une telle collaboration. Dans le cadre de cette initiative, l'UNITAR élabore un dossier d'information à l'intention des acteurs nationaux et l'École des cadres du système des Nations Unies conseille les équipes de pays des Nations Unies sur les meilleurs moyens d'aider les gouvernements à diffuser les informations qu'il contient. L'objectif de ce type de collaboration est de fournir des formations de meilleure qualité à moindre coût, ce qui profite aussi bien aux prestataires de services qu'à leurs clients.

11. Un groupe consultatif sur l'apprentissage et la formation s'efforcera d'améliorer la synergie entre les deux volets distincts de l'apprentissage que sont la formation et le renforcement des capacités, l'objectif étant de tirer le meilleur parti des ressources investies dans les services concernés. Il rapprochera les principaux prestataires de services d'apprentissage et de formation du système des Nations Unies, en vue étant d'assurer une meilleure adéquation de l'offre et de la demande.

12. Le groupe consultatif s'intéressera en priorité aux moyens d'améliorer la conception des programmes et la cohérence entre ceux-ci. Il s'emploiera également à renforcer la collaboration dans le domaine du renforcement des capacités en donnant au personnel concerné les moyens de former les fonctionnaires des États Membres. Les deux volets de la formation seront couplés de sorte que les compétences et les ressources informatiques utiles à l'un et l'autre soient mises en commun, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité des formations destinées aux États Membres.

III. Réseaux de recherche

13. Les connaissances approfondies dont le système des Nations Unies est dépositaire sont largement réparties; dans bien des cas, elles sont extrêmement spécialisées et s'avèrent très utiles aux travaux de l'Organisation et au renforcement de celle-ci. Le nouveau programme de développement exige toutefois que l'on accorde une plus grande attention aux liens qui unissent les différents domaines concernés. Nombre d'acteurs extérieurs au système détiennent des connaissances sur celui-ci, et l'Organisation n'a pas toujours dûment tiré parti de ces ressources pour faire véritablement avancer la question.

14. De ce fait, l'Université des Nations Unies a décidé de recenser, avec l'aide de chercheurs d'organismes des Nations Unies, les entités qui auraient avantage à collaborer plus souvent (ou, dans certains cas, à travailler en parallèle de manière mutuellement avantageuse à l'appui du nouveau programme de développement : il s'agit des services de recherche et de diffusion des savoirs, des institutions, fonds et

programmes des Nations Unies et des organismes de recherche établis à Genève et Turin (Italie), tels que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'UNITAR. Les consultations devraient être ouvertes à des équipes de chercheurs de haut niveau du monde entier qui ne font pas partie du système mais le connaissent bien et peuvent contribuer au débat.

15. En matière de recherche, la collaboration entre les entités et les personnes concernées doit être volontaire, sachant qu'il y a beaucoup à gagner à conjuguer les efforts et à créer des réseaux de collaboration sur tel ou tel problème ou question. La collaboration sur des questions intéressant l'Organisation sera plus fréquente si les chercheurs et les entités compétentes intérieures et extérieures au système peuvent engager un dialogue de fond.

16. Le projet est ambitieux et repose sur la participation d'un grand nombre d'entités du système des Nations Unies et de chercheurs extérieurs. Son exécution prendra un certain temps et nécessitera l'appui des États Membres et des chercheurs eux-mêmes, en ce qui concerne tant les objectifs que la démarche adoptée.

17. Tout en menant des recherches aux fins de l'adoption de normes, certains organismes, comme l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, effectuent des travaux de recherche appliquée en vue de l'élaboration de programmes de formation visant au renforcement des capacités nationales. L'UNITAR mène également des activités de formation et de recherche. En recensant les domaines dans lesquels les programmes de recherche et de formation se complètent et se renforcent mutuellement, ces organismes pourront déterminer quand il est judicieux de travailler ensemble. Les instituts de recherche et de formation bénéficieront de l'appui de leurs organes directeurs et du comité directeur des savoirs et de l'apprentissage pour ce qui est de développer leurs synergies.

IV. Conseil des bibliothèques

18. Les bibliothèques de l'ONU collectent, classent et fournissent des informations présentant un intérêt pour les activités et travaux de l'Organisation, informations qui sont destinées non seulement aux délégués et aux fonctionnaires, mais aussi aux bibliothèques partenaires, aux chercheurs extérieurs et à d'autres clients. Elles sont réparties dans diverses zones géographiques et répondent aux besoins locaux. Étant dotées de procédures et de caractéristiques communes, elles gagneraient en efficacité si elles coordonnaient leurs travaux, les technologies numériques leur offrant les moyens de ce faire.

19. L'harmonisation des procédures des deux plus grandes bibliothèques du Secrétariat – la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à New York et la bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève – constitue une première étape en ce sens. Un conseil des bibliothèques du Secrétariat sera créé avec pour mandat de fournir des orientations et des conseils stratégiques en vue de l'adoption d'une méthode de gestion unifiée, sans préjudice des missions propres aux différentes bibliothèques et l'organisation structurelle et cadre budgétaire de chacune.

20. Composé des responsables des entités administrant les bibliothèques et de la direction du Cabinet du Secrétaire général, le Conseil des bibliothèques fournira des orientations et un appui constant aux deux bibliothèques afin qu'elles adoptent des méthodes de travail communes. Il aura pour tâche :

a) De promouvoir l'exécution de la mission des bibliothèques en faisant mieux connaître leur rôle et en renforçant leur participation à la gestion et la diffusion des savoirs de l'Organisation, notamment par la fourniture de conseils stratégiques et un appui aux activités de collecte de fonds pour le financement de projets et par la mise en place de partenariats entre organismes internes et externes à l'Organisation;

b) De diriger les activités d'un nouveau comité de travail opérationnel chargé de la coopération sur les questions de fond et les questions techniques, lequel réunira toutes les bibliothèques du Secrétariat, en vue de :

i) Fournir des orientations et un appui stratégique aux fins de la gestion des documents publics et des publications des Nations Unies;

ii) Permettre le partage des ressources, qu'il s'agisse de contenus, de compétences et de savoirs propres à une personne ou de technologies, en fournissant un appui de haut niveau à l'élaboration d'une infrastructure commune de gestion de l'information, et notamment d'un système unique d'archivage numérique des documents officiels, des travaux de recherche, des études et des données statistiques, de façon à garantir l'accès aux connaissances produites au sein de l'Organisation et à assurer leur conservation;

iii) Offrir aux clients des prestations intégrées par l'intermédiaire de services communs, afin de simplifier les démarches des fonctionnaires du Secrétariat, qui se déplacent dans le monde entier, et des usagers en ligne, qu'ils soient ou non membres de l'Organisation;

iv) Revitaliser le rôle et les activités du réseau mondial des bibliothèques dépositaires des publications des Nations Unies, qui assurent la diffusion et la promotion des documents de l'Organisation dans la plupart des États Membres;

v) Élaborer une stratégie axée sur la satisfaction des clients qui permettra d'évaluer les besoins de ceux-ci et ainsi de faire en sorte que toutes les bibliothèques du réseau proposent des produits et des services adaptés à leurs besoins.

21. Avec l'appui du Conseil des bibliothèques, les deux grandes bibliothèques joueront un rôle important dans l'élaboration de normes applicables à l'ensemble des bibliothèques du Secrétariat. Ces dernières, qui recevront directives et orientations du Conseil, continueront de collaborer dans le cadre d'un nouveau comité de travail opérationnel chargé de la coopération technique.

22. Par la suite, si les parties intéressées y sont favorables, la mission du Conseil des bibliothèques pourra être élargie aux bibliothèques des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.

V. Comité directeur des savoirs et de l'apprentissage

23. Pour pouvoir relever les défis complexes du XXI^e siècle, l'Organisation devra gérer de façon cohérente les activités menées dans les trois grands domaines susmentionnés, à savoir la production, la gestion et la diffusion des savoirs et de l'information, qui sont distincts mais néanmoins liés. Un comité directeur des savoirs et de l'apprentissage sera créé à cette fin. Faisant fond sur les travaux menés par l'ancien comité de coordination de la recherche et de la formation, ce comité examinera les moyens de tirer le meilleur parti de la complémentarité et des liens qui existent entre ces trois domaines afin de mieux répondre aux besoins des clients et des autres parties concernées. Il sera placé sous l'égide du Secrétaire général, ce qui permettra de pallier les lacunes du comité de coordination, et il s'attachera en priorité à promouvoir des initiatives concrètes d'amélioration des résultats grâce à la collaboration.

24. De par sa composition et le fait qu'il relève directement du Secrétaire général, le comité directeur permettra aux entités dédiées au savoir de jouer un plus grand rôle en ce qui concerne les questions liées à l'apprentissage et aux connaissances à l'ONU. La présence en son sein de hauts responsables de l'ONU favorisera une collaboration plus active autour d'objectifs communs et aidera à surmonter les obstacles organisationnels. En fin de compte, le comité directeur facilitera l'exécution des activités horizontales, transversales et spécialisées que l'Organisation doit mener dans le domaine des connaissances et de l'information pour relever les défis complexes auxquels le monde d'aujourd'hui fait face.
